



## MEMBRE ACTIF

Année scolaire 2025/2026

Conformément aux articles 6 et 7 des statuts votés en Assemblée Générale Extraordinaire du 7 janvier 2025, toute personne qui porte un intérêt aux buts de l'association, peut demander à être « **membre actif** ».

Cette qualité lui permet de prendre part aux votes et aux décisions des Assemblées Générales de l'OGEC, d'avoir ainsi un droit de regard sur la gestion de l'école : les investissements, les projets, l'usage de la rétribution ...

Nous rappelons que :

- Toute personne peut être bénévole, accompagner l'école dans ses manifestations, ses sorties ... sans pour autant être un « membre actif ».
- Qu'un « membre actif » ne fait partie du Conseil d'Administration de l'OGEC que s'il est élu à l'Assemblée Générale annuelle.

---

M. \_\_\_\_\_.

Et / ou Mme \_\_\_\_\_.

Coordonnées Téléphonique: \_\_\_\_\_.

et Mail : \_\_\_\_\_.

Demande(nt) au Conseil d'Administration de l'OGEC de Vieillevigne d'accepter sa(leur) **demande d'être membre actif**.

Motif :

- Parent ou proche d'un enfant scolarisé,
- A été scolarisé à l'Ecole Ste Jeanne d'Arc,
- Autre (préciser) :



MEMBRE ACTIF  
Année scolaire 2025/2026

Je/nous certifie/certifions :

- Ne pas faire partie de la famille proche d'un(e) salarié(e) de l'OGEC,
- Ne pas faire partie de la famille d'un(e) enseignant(e) de l'école Ste Jeanne d'Arc.

Fait ce jour, le \_\_\_\_\_.

(+ Signature de chacune des personnes demandant à être membre actif)